

Communiqué de l'ARA

septembre 2015

Le Conseil d'Administration de l'Association Rhône-Alpes des Amis de Saint-Jacques, association qui regroupe mille huit cent pèlerins, réaffirme avec force son attachement à la pratique de l'hospitalité jacquaire.

La tradition ancestrale du '*donativo*' ou libre participation a toujours existé sur les chemins de pèlerinage dans la mesure où l'étranger '*pèlerin*' était le bienvenu lorsqu'il frappait à la porte et demandait assistance.

Les conditions de cet accueil dans '*l'esprit du chemin*' sont strictement encadrées :

- Ce sont des familles dont l'un des membres est souvent un ancien pèlerin qui acceptent de recevoir à la maison, dans un cadre amical, les pèlerins de passage. Ces familles offrent le gîte et le couvert pour une seule nuit ; aucune rémunération n'est exigée, mais l'hôte accueilli peut faire un don selon ses moyens. Pour être reçu, le pèlerin doit présenter sa '*credential*' ou carnet de pèlerin qui atteste de sa qualité et du sérieux de ses intentions : ce carnet est visé à chaque étape par l'accueillant.

- Cette pratique de l'accueil libre de l'étranger est particulièrement développée dans les hospitalités religieuses ou simplement charitables, couvents, monastères, communautés laïques. Depuis toujours, elles accueillent les '*pèlerins et pauvres passants*' selon l'expression du moyen-âge dans des conditions de grande simplicité et de charité.

- Ce sont ces particularités que recherchent certains pèlerins (moins de 10% sans doute) qui apprécient la convivialité, la rencontre et le partage plutôt que les hébergements commerciaux dont le confort bien supérieur a un prix qui n'est pas à la portée de tous, même si l'accueil est pratiqué avec gentillesse.

« *Il y a donc de la place pour tout le monde dans l'espace de la Loi* » comme l'indique le père Gobillard recteur de la cathédrale du Puy-en-Velay : de la place pour les accueils commerciaux très largement majoritaires et de la place pour l'hospitalité jacquaire.

- Les Pouvoir-Public ont précisé à de nombreuses reprises les conditions d'exercice de l'hospitalité jacquaire. Le Secrétaire d'État au Commerce a répondu ainsi le 15 mai 2008 à une question du Sénat :

« *L'accueil chez l'habitant à titre gratuit ne constitue pas une activité de location de chambre d'hôte au sens de l'article L. 324-3 et n'est donc pas soumis à l'obligation de déclaration en mairie prévue à l'article L. 324-4 du code du tourisme. Il ne peut donc pas être proposé sous l'appellation « chambres d'hôtes ». Sur les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle les deux formes d'accueil, à titre onéreux ou à titre gratuit, sont pratiquées. Seul l'accueil chez l'habitant à titre onéreux en chambres d'hôtes est soumis à l'obligation de déclaration prévue par le code du tourisme. L'accueil « jacquaire », dès lors qu'il est gratuit, n'est pas soumis à cette obligation ».*

Mgr Luc Crépy, évêque du Puy a récemment appelé à l'apaisement en rappelant que : « *L'hébergement en 'donativo' est l'une des expressions de la dimension spirituelle du chemin de Saint-Jacques. L'Église, bien sûr, doit être respectueuse des règles, mais le chemin ne peut répondre à la seule perspective commerciale* ».

L'Association Rhône-Alpes des Amis de Saint-Jacques rappelle ainsi fermement sa fidélité au devoir d'hospitalité tel qu'il a été exprimé par le 'Codex Calixtinus', rédigé à Compostelle au XII^e siècle afin que tous les pèlerins '*riches ou pauvres*' puissent marcher sur le 'Chemin' :

« *Les pèlerins de Saint Jacques, qu'ils soient pauvres ou riches, revenant de Saint-Jacques où y allant, doivent être reçus charitablement et honorés par tous. Car quiconque les a reçus et leur a donné avec attention l'hospitalité, ce n'est pas seulement Saint Jacques, mais le Seigneur lui-même qu'il a reçu... D'où il faut conclure que l'on doit donner le gîte et le couvert aux pèlerins de Saint-Jacques qu'ils soient riches ou pauvres.* »